



PROGRAMME DE FINANCEMENT

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

MRC d'Avignon

Année 2017

Adopté le 9 février 2016
Modifications adoptées le 23 novembre 2016
Modifications adoptées le 14 février 2017

Note : De façon générale, le masculin est utilisé dans le présent document pour alléger le texte.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS	3
1.1 Le Fonds de soutien.....	3
1.2 Objectifs du Fonds.....	3
1.3 Volets du Fonds.....	3
⇒ Aide maximale 10 000 \$.....	4
2. ADMISSIBILITÉ	5
2.1 Secteurs et axes prioritaires d'intervention.....	5
2.2 Bénéficiaires admissibles	5
2.3 Projets admissibles et non admissibles.....	5
2.4 Dépenses admissibles et non admissibles.....	6
3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE	7
3.1 Calcul du coût du projet.....	7
3.2 Montant de l'aide financière, taux d'aide et plafond	7
3.3 Cumul des aides gouvernementales	9
3.4 Mise de fonds.....	9
4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS	9
4.1 Appel de projets.....	9
4.2 Procédure pour le dépôt d'un projet.....	9
4.3 Documents exigés.....	10
5. L'ANALYSE DES PROJETS.....	10
5.1 Définition d'un projet structurant.....	10
5.2 Critères d'analyse.....	10
6. LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION	11
6.1 Acceptation du projet.....	11
6.2 Refus d'un projet.....	11
7. SUIVI DES PROJETS.....	12
7.1 Suivi des projets	12
7.2 Changement au projet	12
8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	12
9. DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS.....	13
10. CHEMINEMENT DES PROJETS.....	13
11. RAPPORT FINAL.....	13
12. ACHAT LOCAL.....	13
13. PATRIMOINE BÂTI	13
14. ÉCORESPONSABILITÉ	14
15. RÉVISION	14
16. COORDONNÉES.....	14
ANNEXE A.....	15

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

1.1 Le Fonds de soutien

Dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et du Fonds de développement des territoires (FDI), la MRC d'Avignon met à la disposition des promoteurs à but non lucratif du territoire le nouveau *Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. En soutenant financièrement les projets issus du milieu, la MRC démontre qu'elle a à cœur le développement des communautés et qu'elle reconnaît l'apport et les efforts des organismes qui dynamisent nos milieux.

1.2 Objectifs du Fonds

Objectif principal

Favoriser l'occupation dynamique, la vitalité et l'attractivité de notre territoire et améliorer la qualité de vie des citoyens de la MRC d'Avignon en soutenant l'émergence et la réalisation de projets structurants qui améliorent les milieux de vie.

Objectifs spécifiques

- Rendre les milieux de vie accueillants et attrayants
- Renforcer la vitalité sociale et communautaire et améliorer la qualité de vie des citoyens
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne
- Favoriser la préservation et la mise en valeur des attraits naturels
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Stimuler l'occupation dynamique du territoire
- Accroître le sentiment d'appartenance des citoyens
- Favoriser la rétention et l'établissement de jeunes, de familles et d'immigrants
- Accompagner et appuyer les initiatives locales et régionales de développement
- Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité
- Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures

1.3 Volets du Fonds

Afin d'optimiser le processus d'octroi de financement et de faciliter l'analyse des projets, le Fonds est divisé en quatre volets distincts. Des modalités et critères spécifiques s'appliquent pour certains volets.

C'est le comité d'analyse qui détermine le volet approprié pour chaque projet suite à une recommandation de l'agent(e), selon la nature du projet. La MRC peut également référer la demande à un ou plusieurs autre(s) partenaire(s) financier(s), selon la nature du projet.

Volet	Description
Volet 1 <i>Initiatives du milieu</i>	<p>Le volet 1 permet de soutenir des projets structurants de développement issus du milieu qui répondent aux besoins des citoyens et génèrent des retombées durables au sein des communautés.</p> <p>De façon générale, il n'y a pas de récurrence ni de financement au fonctionnement dans ce volet, sauf dans certains cas pour une période pré-déterminée par la MRC qui pourrait servir à valider la pertinence d'un nouveau service ou d'une nouvelle activité¹.</p>
Volet 2 <i>Événements avec ententes spécifiques</i>	<p>Le volet 2 est destiné à des événements d'une durée minimale de deux jours qui ont lieu sur le territoire de la MRC d'Avignon et qui démontrent un potentiel de rayonnement hors-MRC et d'attractivité touristique. De façon générale, le soutien ne sera accordé qu'à un seul événement par thématique.</p> <p>Des critères spécifiques s'appliquent pour ce volet et des ententes doivent être signées entre la MRC et les promoteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aide maximale 10 000 \$ ⇒ Les événements de commémoration admissibles (ex. fondation d'un village) doivent commémorer un centenaire ou un anniversaire subséquent par tranches de 25 ans.
Volet 3 <i>Partenaires sectoriels</i>	<p><i>Sous-volet 3.1. Partenaires sectoriels</i></p> <p>Le sous-volet 3.1 s'adresse aux organismes qui accomplissent des mandats directement en lien avec les priorités de la MRC et que la MRC reconnaît comme partenaires pour l'accomplissement de ces mandats ou d'actions particulières. La demande d'aide doit obligatoirement cibler des activités, services ou projets particuliers et des aspects de nouveautés, de développement ou d'expansion doivent être démontrés. La MRC se réserve le droit de cibler elle-même les éléments qu'elle souhaite financer. Des critères et modalités spécifiques s'appliquent pour ce volet et des ententes de partenariat doivent être signées.</p> <p>De façon générale, il s'agit d'organismes qui ont une vocation supra-locale (à l'échelle de la MRC ou de la Baie-des-Chaleurs) et qui agissent depuis au moins 2 ans sur le territoire. La MRC se réserve le droit de cibler elle-même certains organismes qui pourraient bénéficier de ce volet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aide maximale 10 000 \$ ⇒ Les organismes communautaires de la santé et des services sociaux qui reçoivent un financement régulier du MSSS (ex. PSOC) ne sont pas admissibles au volet 3.² <p><i>Sous-volet 3.2 Ententes sectorielles et créneaux porteurs</i></p> <p>Le sous-volet 3.2 peut notamment servir au financement d'ententes sectorielles de développement local et régional entre la MRC d'Avignon et des ministères ou organismes du gouvernement. Il peut également permettre à la MRC d'Avignon d'explorer et documenter des créneaux porteurs ou des opportunités de développement dans certains secteurs ou d'entreprendre des démarches spécifiques en collaboration avec des partenaires, selon une forme déterminée par la MRC.</p> <p>Un processus distinct d'analyse s'applique pour ce volet, et les modalités particulières sont déterminées par la MRC pour chacun des projets.</p>
Volet 4 <i>Volet régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	<p>Ce volet est dédié au financement de projets à l'échelle de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ces projets peuvent être en lien avec des ententes sectorielles régionales, des priorités ciblées par la Table de préfets, des organismes à vocation régionale ou d'autres priorités identifiées à l'échelle de la région.</p> <p>Un processus d'analyse distinct s'applique pour ce volet, et des modalités particulières sont déterminées pour chacun des projets par des ententes entre la MRC et les promoteurs.</p>

¹ Par exemple, une période de trois ans pourrait être financée pour certains projets intermunicipaux qui correspondent aux critères du Fonds. Cette période serait ainsi considérée comme une période d'essai pour valider la pertinence de ce service, suite à quoi les promoteurs devront assumer eux-mêmes les dépenses qui y sont liées.

² Ces organismes peuvent toutefois déposer une demande dans un autre volet pour un projet particulier.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Secteurs et axes prioritaires d'intervention

Les secteurs et axes prioritaires sont les suivants :

- ⇒ Tourisme
- ⇒ Loisirs, vie communautaire, culture et patrimoine
- ⇒ Démographie, occupation dynamique et promotion du territoire
- ⇒ Services de proximité
- ⇒ Agriculture et bioalimentaire

Certains projets qui ne s'inscrivent pas directement dans ces priorités mais qui correspondent à d'autres axes et secteurs identifiés par la MRC comme admissibles dans le cadre du Fonds³ et qui démontrent un potentiel structurant intéressant pourraient quand même être considérés, selon la disponibilité de l'enveloppe.

2.2 Bénéficiaires admissibles

- Organismes municipaux (incluant la MRC);
- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL);
- Entreprises d'économie sociale incorporées sous forme d'OBNL ou de coopératives;
- Conseils de bande des communautés autochtones.

Notes :

- Les organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation ne sont pas admissibles, sauf les organismes communautaires présents sur le territoire de la MRC ;
- Les entreprises privées et les personnes souhaitant démarrer une entreprise sont couvertes par la *Politique de soutien aux entreprises*.

2.3 Projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles

Les projets structurants⁴ liés aux objets du FDT et conformes aux lois en vigueur, aux priorités d'intervention de la MRC d'Avignon et à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Projets non admissibles

- Projets non conformes aux priorités d'intervention et à la Politique de soutien ;
- Le soutien au commerce de détail ou à la restauration, sauf pour un service de proximité* utilisé quotidiennement par une part importante de la population, tout en évitant une concurrence déloyale;
- Projets déjà réalisés;
- Aide à l'entreprise privée à but lucratif;
- Projets à caractère sexuel, politique, religieux (incluant la rénovation de bâtiments à vocation religieuse⁵) ou reliés à des activités controversées;
- Projets de réfection ou d'entretien de bâtiment sans bonification de l'offre⁶
- Projets d'entretien ou de réparation d'infrastructures dans les sentiers de véhicules hors-route motorisés⁷

³ Les autres axes et secteurs admissibles sont les suivants : *Développement social, Environnement, Transport et mobilité, Infrastructures, Logement et habitation, Technologies de l'information et des communications (TIC)*.

⁴ Voir la définition d'un projet structurant dans la section 3.5 du présent document.

⁵ Les projets de réfection ou de rénovation d'églises ne sont pas admissibles, à moins d'un projet particulier à vocation communautaire.

⁶ **Admissibilité des projets d'amélioration de bâtiment** (rénovation, réparation, réaménagement) : seuls les projets qui permettent de bonifier et d'améliorer l'offre d'activités ou de services offerts dans le bâtiment sont admissibles au Fonds. Les projets doivent par exemple permettre la tenue de nouvelles activités, de bonifier la programmation, de diversifier la clientèle, de répondre à des problématiques particulières permettant d'accueillir de nouveaux clients, d'acheter de nouveaux équipements, d'agrandir les espaces afin d'augmenter la capacité d'accueil, de rendre le lieu plus fonctionnel ou de l'adapter aux nouveaux besoins de la communauté. Les projets doivent obligatoirement apporter une plus-value, une valeur ajoutée. Les projets de réfection simple ou d'entretien régulier sans bonification ou amélioration significative de l'offre (ex. réfection de toiture ou de plancher, revêtement extérieur, peinture, etc.) ne sont pas admissibles.

* Admissibilité des projets liés aux services de proximité

Les projets visant le maintien et développement des services de base pour la population, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les municipalités, peuvent être admissibles au Fonds.

Dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration, les projets reliés au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

- Les services sont utilisés par une large part de la population sur une base quotidienne;
- Les services répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu;
- Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu;
- Les projets permettront notamment de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant telles que dépanneur, épicerie, quincaillerie et marchand de matériaux de construction, magasin-général, station-service;
- Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté;
- Les projets ne doivent pas causer de situation de concurrence déloyale.

C'est le comité d'analyse qui juge du respect de ces items.

2.4 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses liées aux projets admissibles, qui sont conformes à la présente politique et aux lois en vigueur et qui sont identifiées dans le tableau suivant peuvent être admissibles. Les dépenses admissibles seront identifiées dans la convention signée avec le promoteur. Ce dernier devra rendre compte de l'utilisation des sommes en lien avec ces dépenses admissibles dans le rapport final.

Les projets et les dépenses déjà réalisés avant la date de dépôt du projet à la MRC ne sont pas admissibles. Toutes les dépenses réalisées après la date de dépôt n'engagent pas la MRC à reconnaître ces dépenses comme admissibles et sont au risque du promoteur.

Dépenses admissibles

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Coûts d'honoraires professionnels;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, excluant les dépenses identifiées comme non admissibles.

⁷ **Admissibilité des projets d'infrastructures dans les sentiers de véhicules hors-route motorisés** (ex. VTT, motoneige) : seules les dépenses visant la **construction ou l'aménagement de nouvelles infrastructures** sont admissibles au Fonds, avec un **plafond d'aide de 2 000 \$** par projet. Les dépenses d'entretien ou de réparation d'infrastructures dans ce type de sentiers sont non admissibles.

Dépenses non admissibles

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés⁸ ou dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité (sauf s'il y a accord de la municipalité);
- Toute forme de prêt;
- Dépenses d'administration suivantes :
 - Assurances générales;
 - Cotisations, abonnements;
 - Frais bancaires et intérêts;
 - Amortissement des actifs immobiliers.
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - les dépenses liées aux communications courantes à la population;
 - l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l'organisme et opérations courantes⁹;
- Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunts à venir.

3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Calcul du coût du projet

Les coûts de réalisation du projet incluent seulement la portion des taxes (TPS et TVQ) non remboursable (taxes nettes).

Le coût total de projet inclut l'ensemble des dépenses.

3.2 Montant de l'aide financière, taux d'aide et plafond

Le montant de l'aide financière accordée à chaque projet est déterminé au cas par cas selon la qualité du projet, la structure de financement du projet, la correspondance du projet avec les critères établis, le montant des dépenses admissibles, le taux d'aide maximal applicable et la disponibilité des enveloppes budgétaires du Fonds.

⁸ Voir note 6.

⁹ Il pourrait y avoir des exceptions pour certains cas particuliers, pour une période pré-déterminée par la MRC.

Taux d'aide maximal

Le taux d'aide maximal est établi selon le coût total du projet, en fonction de l'échelle suivante :

Coût de projet	Taux d'aide maximal
Moins de 15 000 \$	80%
Entre 15 000 \$ et 24 999 \$	70 %
Entre 25 000 et 49 999 \$	60%
Entre 50 000 \$ et 74 999 \$	50%
Entre 75 000 \$ et 99 000 \$	40 %
100 000 \$ à 150 000 \$	30%
Plus de 150 000 \$	À voir, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ ¹⁰ .

Le taux d'aide maximal sert uniquement de plafond et ne doit pas être interprété comme une garantie de montant d'aide financière en fonction du coût de projet. Dans certains cas particuliers, un montant plus élevé peut être autorisé suite à une recommandation du comité d'analyse entérinée par le Conseil des maires.

Le taux d'aide maximal pour chaque projet est indiqué dans la convention d'aide financière. Dans tous les cas, la MRC se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet.

Plafond

De façon générale, le plafond d'aide maximale est fixé à 50 000 \$ par projet pour les volets 1 et 4 et à 10 000 \$ par projet pour les volets 2 et 3, à moins d'une dérogation sur recommandation du comité de suivi entérinée par le Conseil des maires.

Taux d'aide proportionnel

La MRC se réserve le droit d'établir un taux d'aide proportionnel¹¹ pour certains projets lorsque le comité d'analyse juge qu'il doit s'appliquer. Lorsqu'un taux d'aide proportionnel s'applique, il est identifié dans la convention d'aide financière.

Dans certains cas exceptionnels, la MRC peut autoriser un ajustement du taux d'aide indiqué dans la convention d'aide financière, notamment dans les cas de révision d'un montage financier avant le début d'un projet. Le promoteur doit envoyer une demande d'ajustement incluant un montage financier révisé à l'agent(e) de développement afin que celui-ci la traite et la réfère au comité d'analyse si nécessaire. L'ajustement doit obligatoirement être autorisé par la MRC et officialisé par un addenda à la convention pour être applicable.

En aucun cas une demande d'ajustement de taux ne sera acceptée pour un projet déjà terminé. Une seule demande d'ajustement par projet peut être traitée.

¹⁰ À moins d'une recommandation du comité de suivi entérinée par le Conseil des maires.

¹¹ Ce taux est établi en fonction du pourcentage représenté par l'aide financière allouée par la MRC par rapport au coût total du projet tel que présenté dans le montage financier déposé par le promoteur dans la demande d'aide financière.

3.3 Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales (CAG) provenant de fonds du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 80% du coût total du projet. L'aide financière du présent Fonds est comptabilisée dans le cumul des aides gouvernementales.

Dans le calcul du cumul d'aide, une aide non remboursable (subvention) est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'un taux de 30 % est applicable dans le cas d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.).

L'aide financière du Fonds ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

3.4 Mise de fonds

Une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet sous forme monétaire et/ou de main-d'œuvre est exigée. Elle inclut la part du promoteur (contribution financière, main-d'œuvre, etc.) et la contribution du milieu (dons, commandites, etc.). La main-d'œuvre (bénévole ou rémunérée) mobilisée dans le cadre du projet sera reconnue dans la mise de fonds selon les taux horaires suivants :

Taux horaire reconnus dans la mise de fonds	
Main-d'œuvre non spécialisée	12 \$
Main-d'œuvre spécialisée	25 \$
Professionnels	50 \$

De façon exceptionnelle, les contributions en services peuvent être considérées. Il revient au comité de suivi de déterminer si un promoteur peut comptabiliser ce type de contribution dans la mise de fonds¹². Ces contributions peuvent notamment inclure le prêt de machinerie, la location d'équipements avec preuves à l'appui, le prêt de locaux, etc.

4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

4.1 Appel de projets

Il y a deux appels de projets par année (un au printemps, un à l'automne). Les dates d'appels de projets sont diffusées sur le site Web de la MRC d'Avignon.

4.2 Procédure pour le dépôt d'un projet

Un formulaire de demande produit à cet effet doit obligatoirement être rempli. Le promoteur n'a pas à déposer sa demande dans un volet particulier et le formulaire à remplir est le même pour tous les organismes.

Pour valider l'admissibilité du projet et obtenir un formulaire de demande, les organismes doivent contacter un(e) agent(e) de développement pour obtenir une rencontre. Le formulaire n'est pas disponible sur le site Web de la MRC.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées par la poste ou par courriel à l'attention de l'agent(e) de développement aux coordonnées indiquées au point 16.

¹² Par exemple, l'indice de dévitalisation d'une municipalité pourrait être utilisé pour justifier ce type de considération.

4.3 Documents exigés

- ✓ Formulaire dûment rempli et signé (en PDF si envoyé par courriel);
- ✓ Copie des lettres patentes ou autre document confirmant l'existence de l'organisme;
- ✓ Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière, approuvant le dépôt du projet tel que présenté et attestant du montant de la mise de fonds ;
- ✓ Copie des estimations et soumissions auprès de deux fournisseurs au minimum, dont au moins une provenant de la MRC d'Avignon ou d'ailleurs au Québec¹³ ;
- ✓ Lettres d'appui requises ;
- ✓ Confirmations écrites des partenaires impliqués ;
- ✓ États financiers de l'organisme (lorsqu'il s'agit d'un OBNL ou d'une coopérative) pour les 2 derniers exercices ;
- ✓ Dans certains cas, une résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet est nécessaire. Les promoteurs peuvent contacter l'agent(e) de développement pour savoir si cette exigence s'applique. Pour un projet qui implique plusieurs municipalités, les résolutions des conseils municipaux des municipalités touchées par le projet peuvent être demandées ;
- ✓ Autres documents pertinents. D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon les cas.

5. L'ANALYSE DES PROJETS

5.1 Définition d'un projet structurant

Les critères d'analyse sont définis en fonction du caractère structurant d'un projet, qui peut se définir comme suit dans le cadre de la présente politique :

Un projet structurant s'inscrit dans les priorités d'intervention du milieu et génère, grâce à sa capacité de mobilisation, son potentiel de création d'emplois et ses retombées, des impacts mesurables et durables en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'occupation dynamique et d'attractivité du territoire.

5.2 Critères d'analyse

Tous les projets s'inscrivant dans les **volets 1 - Initiatives du milieu, 2- Événements avec ententes spécifiques** et **3.1- Partenaires sectoriels** sont évalués en fonction des critères suivants¹⁴, qui sont détaillés dans les grilles d'analyse présentées à l'annexe A:

Volet 1 – Initiatives du milieu

- ✓ Arrimage avec les planifications locales¹⁵ et/ou territoriales¹⁶
- ✓ Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds
- ✓ Pertinence du projet
- ✓ Territoire visé
- ✓ Impact sur l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie
- ✓ Effet structurant et retombées du projet
- ✓ Retombées économiques (incluant la création d'emplois)
- ✓ Partenariats financiers et techniques

¹³ Nous encourageons fortement les promoteurs à favoriser l'achat local. Voir le point 12.

¹⁴ Pour les autres volets, un processus spécifique d'analyse s'applique en fonction du type de projet.

¹⁵ Ex. : Plans d'action locaux, planifications municipales, consultations publiques, planifications des comités de développement locaux, etc.

¹⁶ Ex. : Planification stratégique de la MRC d'Avignon, vision territoriale de développement, etc.

- ✓ Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation
- ✓ Faisabilité technique et financière
- ✓ Disponibilité des ressources financières et matérielles à la réalisation du projet
- ✓ Mise de fonds
- ✓ Caractère innovateur du projet

Volet 2 – Événements avec ententes spécifiques

- ✓ Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds
- ✓ Potentiel d'attraction touristique et impacts sur l'industrie touristique
- ✓ Rayonnement et promotion du territoire
- ✓ Innovation
- ✓ Spécificité
- ✓ Faisabilité et rentabilité
- ✓ Partenariats
- ✓ Démonstration de la pérennité de l'événement et de sa progression
- ✓ Mise en valeur du territoire et ancrage dans le milieu
- ✓ Retombées économiques et effet structurant
- ✓ Écoresponsabilité

Volet 3.1 – Partenaire sectoriel

- ✓ Correspondance avec les axes et secteurs du Fonds
- ✓ Correspondance avec les priorités d'intervention de la MRC d'Avignon
- ✓ Arrimage avec les planifications territoriales et régionales
- ✓ Clientèle
- ✓ Impact du partenariat sur l'amélioration de l'offre de services
- ✓ Pertinence
- ✓ Faisabilité et rentabilité
- ✓ Mise de fonds
- ✓ Effet structurant et retombées
- ✓ Retombées économiques
- ✓ Partenariats techniques et collaborations
- ✓ Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation
- ✓ Gouvernance

6. LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION

Les organismes demandeurs seront informés par écrit de la décision rendue.

6.1 Acceptation du projet

Lorsqu'un projet est recommandé par le comité d'analyse, il est soumis au Conseil des maires pour approbation. Seuls les projets recommandés par le comité d'analyse sont acheminés au Conseil des maires.

Une lettre de confirmation de l'aide financière signée par le préfet est envoyée au promoteur. Cette lettre contient les conditions associées à l'octroi de l'aide financière et est accompagnée d'une convention d'aide financière (protocole) qui doit être signée par la MRC et le promoteur. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

6.2 Refus d'un projet

Lors du refus d'un projet par le comité d'analyse, le promoteur est informé du refus par écrit. Les projets qui ne sont pas financés peuvent quand même bénéficier d'un accompagnement technique.

Un projet refusé par le comité d'analyse peut être redéposé lors d'un appel de projets ultérieur, à condition que des éléments nouveaux ou modifications soient apportés au projet.

7. SUIVI DES PROJETS

7.1 Suivi des projets

Les modalités de suivi pour chacun des projets sont détaillées dans la convention d'aide financière. L'agent(e) de développement effectue le suivi de chaque projet afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Une mise au point sera effectuée par l'agent(e) dans les 6 mois suivant l'acceptation du projet afin de connaître l'état d'avancement de celui-ci. Les organismes peuvent être appelés à transmettre un état de la situation du projet aux étapes prévues pour le versement des sommes dues. La MRC peut exiger des preuves de l'avancement du projet telles qu'un bilan des démarches effectuées, les confirmations obtenues des autres partenaires impliqués, les preuves des dépenses engagées, etc. L'agent(e) de développement ou les représentants de la MRC pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

7.2 Changement au projet

Tout changement apporté au projet en cours de réalisation doit être signalé à la MRC. Un avis doit être envoyé à l'agent(e) de développement par courriel, par télécopieur, par la poste ou en main propre afin que celle-ci le traite, et qu'elle le réfère au comité si nécessaire. Une confirmation écrite sera ensuite envoyée au promoteur pour autoriser le changement.

8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les versements de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds seront effectués de la façon suivante :

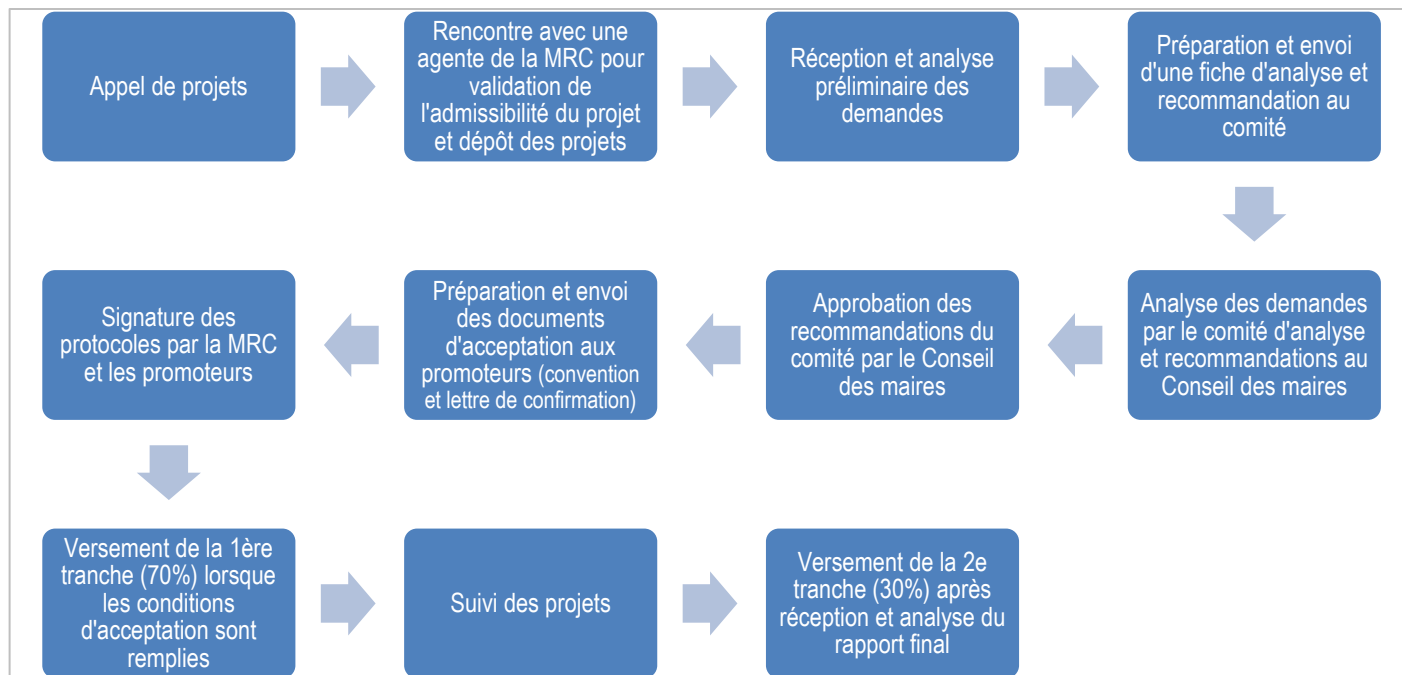
- Un premier versement correspondant à 70% du montant total accordé par le Fonds sera effectué après la signature de la convention d'aide financière et lorsque les conditions préalables associées à l'acceptation du projet ont été remplies et ce, à la satisfaction de la MRC.
- Un deuxième versement correspondant à 30% du montant total accordé par le Fonds sera effectué suite à l'approbation du rapport final par l'agent(e) de développement. Dans certains cas, il est possible que le versement final soit ajusté à la baisse, par exemple si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet.
- Dans certains cas, il est possible qu'un versement supplémentaire soit ajouté afin d'assurer un suivi plus serré du projet. Ce versement est habituellement effectué suite au dépôt d'un rapport d'étape montrant l'avancement du projet. La proportion de chaque versement par rapport au montant total accordé est alors ajustée, sans que le montant total ne soit bonifié.
 - *Chaque versement sera effectué sous condition de la réception par la MRC de chacune des tranches prévues dans le cadre du Fonds de développement des territoires;*
 - *Dans tous les cas, la MRC se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet;*
 - *La MRC se réserve le droit d'échelonner l'aide financière accordée sur plus d'une année, en fonction de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire. Dans ce cas, les modalités de versement de l'aide sont établies dans la convention d'aide financière.*

9. DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS

Les projets doivent être réalisés dans les douze mois suivant la signature de l'entente. Si la réalisation du projet demande une prolongation de ce délai, le promoteur du projet doit faire une demande officielle auprès de la MRC. Un avis d'approbation ou de refus de prolongation sera ensuite envoyé au promoteur.

Si la demande de prolongation est refusée et que le promoteur ne peut réaliser le projet dans les délais prescrits, l'aide financière accordée au projet pourrait être réclamée au promoteur afin d'être remise dans l'enveloppe du Fonds et redistribuée dans le cadre d'un appel de projets ultérieur. Le cas échéant, le promoteur devra redéposer une demande dans les délais prescrits s'il souhaite maintenir le projet afin qu'elle soit analysée dans le cadre du prochain appel de projet.

10. CHEMINEMENT DES PROJETS



11. RAPPORT FINAL

Le rapport final, qui doit comprendre un rapport d'activités et un rapport financier, doit être produit par le promoteur à la fin du projet. Le promoteur doit également fournir les copies de toutes les pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre du projet. Le versement du décaissement final du projet est conditionnel à la réception de ce rapport final et des pièces justificatives. Un modèle de rapport final est disponible auprès des agent(e)s de développement et sur le site Web de la MRC d'Avignon.

12. ACHAT LOCAL

Afin de stimuler l'économie locale et de soutenir les entreprises de notre territoire, la MRC d'Avignon encourage fortement les promoteurs à prioriser les producteurs et fournisseurs locaux et/ou régionaux dans l'acquisition ou la location de biens ou de services pour la réalisation du projet.

Lorsque le projet nécessite l'acquisition ou la location de biens ou de services, la MRC exige l'obtention d'au moins une soumission provenant de la MRC d'Avignon ou d'ailleurs au Québec si les biens ou services ne sont pas disponibles dans la MRC.

13. PATRIMOINE BÂTI

La MRC d'Avignon encourage fortement les promoteurs à favoriser des matériaux qui préservent l'aspect patrimonial des bâtiments dans les projets de réfection.

14. ÉCORESPONSABILITÉ

La MRC d'Avignon encourage les promoteurs à appliquer les principes d'écoresponsabilité dans leurs projets (ex. : réduction de la consommation à la source, gestion des transports, politique d'achat local et choix de fournisseurs écoresponsables, programme de compensation des émissions de CO2, démarche de certification, etc.).

15. RÉVISION

Le programme de financement du Fonds sera révisé annuellement.

16. COORDONNÉES

MRC d'Avignon
102, rue Nadeau, case postale 5030
Carleton-sur-Mer (Québec), G0C 2Z0
Téléphone : (418) 364-2000

Pour de plus amples renseignements, pour obtenir du soutien ou pour une demande de rencontre, veuillez communiquer avec Sophie LeBlanc par courriel au sophie.leblanc@mrcavignon.com ou par téléphone au (418) 364-2000, poste 110.

ANNEXE A GRILLES D'ANALYSE

GRILLE D'ANALYSE POUR LE VOLET 1 – Initiatives du milieu

1- Admissibilité au Fonds	Oui		Non
Bénéficiaire admissible (non = projet non admissible)			
Dépenses admissibles (non = projet non admissible)			
Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds	Pointage	/	Total
Correspondance avec les axes et secteurs d'intervention du Fonds (Correspondance avec 1 axe/secteur prioritaire : 8 pts avec 2 prioritaires : 9 pts avec 3 prioritaires : 10 pts. Correspondance avec 1 non prioritaire : 2 pts avec 2 non prioritaires : 3 pts avec 3 non prioritaires : 4 pts)	0	/	10
Correspondance avec les objectifs du Fonds (avec 1 objectif : 8 pts avec 2 : 9 pts avec 3 et plus : 10 pts)	0	/	10
Sous-total 1	0	/	20
Admissibilité du projet	Oui		Non

2- Territoire visé	Pointage	/	Total
Nombre de municipalités de la MRC couvertes par le projet (1 mun. : 0 pt 2 mun. : 1 pt 3 mun. et plus : 2 pts)	0	/	2
Dévitilisation du territoire couvert (Indice de développement inférieur à -5 : 1 pt inférieur à -10 : 2 pts)	0	/	2
Sous-total 2 :	0	/	4

3- Arrimage avec les planifications locales et territoriales	Pointage	/	Total
Correspondance avec les planifications locales, territoriales et/ou régionales (Plan d'action local : 3 pts Planification stratégique de la MRC ou autre planification territoriale ou régionale: 5 pts)	0	/	5
Sous-total 3 :	0	/	5

4- Pertinence du projet	Pointage	/	Total
Réponse aux besoins, enjeux et problématiques démontrés par le milieu	0	/	3
Absence de chevauchement ou concurrence avec des activités ou projets existants	0	/	2
Sous-total 4 :	0	/	5

5- Impact sur l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie	Pointage	/	Total
Contribution significative à l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie	0	/	5
Potentiel de dynamiser le milieu et de favoriser l'occupation du territoire	0	/	2
Retombées qui touchent le plus grand nombre possible de citoyens	0	/	2
Sous-total 5 :	0	/	9

6- Effet structurant et retombées du projet	Pointage	/	Total
Effet multiplicateur, effet d'entraînement, potentiel de changer une situation en profondeur	0	/	2
Envergure ou impact territorial	0	/	2
Soutien au développement du secteur dans lequel il agit	0	/	1

Impacts mesurables et durables dans le milieu	0	/	5
Renforcement de l'attractivité du territoire et du rayonnement de la MRC	0	/	1
Sous-total 6 :	0	/	11

7- Retombées économiques	Pointage	/	Total
Création ou consolidation d'emplois - nombre d'emplois (1 emploi : 1 pt 2 : 2 pts 3 et plus : 3 pts)	0	/	3
Création ou consolidation d'emplois - type d'emplois (emploi temps plein permanent : 2 points emploi saisonnier ou contractuel : 1 point)	0	/	2
Développement d'expertise locale	0	/	1
Contractualisation ou approvisionnement auprès d'entreprises de la MRC	0	/	2
Mise en place de conditions créant un environnement propice à l'émergence de projets créateurs d'emplois ou de conditions favorisant l'entrepreneuriat	0	/	1
Stimulation de l'activité économique	0	/	2
Sous-total 7 :	0	/	11

8- Partenariats financiers et techniques	Pointage	/	Total
Implication de plusieurs partenaires financiers dans la réalisation du projet (1 partenaire de + que Fonds : 1 pt 2 et plus que Fonds : 2 pts)	0	/	2
Diversification des sources de financement	0	/	1
Lien avec un processus de réseautage, de concertation et d'engagement	0	/	1
Partenariats locaux, régionaux ou intermunicipaux	0	/	1
Sous-total 8 :	0	/	5

9- Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation	Pointage	/	Total
Capacité à mobiliser les intervenants locaux et régionaux (citoyens, bénévoles, organismes, élus) et effet rassembleur du projet	0	/	2
Implication de bénévoles dans le projet	0	/	2
Participation citoyenne et capacité à favoriser l'émergence d'un leadership local	0	/	1
Appui de la ou des municipalité(s) concernée(s) (soutien financier : 3 pts résolution d'appui seul : 2 pts autre type d'appui : 1 pt)	0	/	3
Appui de partenaires du milieu et de la communauté	0	/	2
Sous-total 9 :	0	/	10

10- Faisabilité technique et financière	Pointage	/	Total
Échéancier réaliste	0	/	1
Projet réaliste	0	/	1
Objectifs et résultats souhaités bien définis et atteignables	0	/	1
Capacité de gestion et de réalisation de l'organisme porteur	0	/	1
Visibilité, couverture médiatique, activités de promotion	0	/	1
Identification de moyens pour assurer la pérennité du projet	0	/	1
Sous-total 10 :	0	/	6

11- Disponibilité des ressources financières et matérielles nécessaires à la réalisation du projet	Pointage	/	Total
Structure financière réaliste	0	/	3
Ressources techniques et matérielles nécessaires à la réalisation du projet	0	/	2
Sous-total 11 :	0	/	5

12- Mise de fonds	Pointage	/	Total
Part de la mise de fonds du promoteur et des contributions du milieu par rapport au coût total du projet <small>(20% du coût total : 1 pt 21% à 50% du coût total : 2 pts plus de 50% du coût total : 3 pts)</small>	0	/	3
Part de la mise de fonds en argent par rapport à la mise de fonds totale <small>(Moins de 20% de la mise de fonds en argent : 0 pt de 21% à 50% de la mise de fonds en argent : 1 pt plus de 50% : 2 pts)</small>	0	/	2
Sous-total 12 :	0	/	5

13- Caractère innovateur	Pointage	/	Total
Créativité et originalité	0	/	1,5
Mise en place de nouveaux services, de nouvelles activités	0	/	1,5
Processus d'innovation, nouveau mode de gestion	0	/	1
Sous-total 13 :	0	/	4

Total pointage :	0	/	100
-------------------------	----------	----------	------------

GRILLE D'ANALYSE POUR LE VOLET 2 – Événements avec ententes spécifiques

1- Admissibilité au Fonds	Oui		Non
Bénéficiaire admissible (non = projet non admissible)			
Dépenses admissibles (non = projet non admissible)			
Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du Fonds	Pointage	/	Total
Correspondance avec les axes et secteurs d'intervention du Fonds (Correspondance avec 1 axe/secteur prioritaire : 8 pts avec 2 prioritaires : 9 pts avec 3 prioritaires : 10 pts. Correspondance avec 1 non prioritaire : 2 pts avec 2 non prioritaires : 3 pts avec 3 non prioritaires : 4 pts)	0	/	10
Correspondance avec les objectifs du Fonds (avec 1 objectif : 8 pts avec 2 : 9 pts avec 3 et plus : 10 pts)	0	/	10
Sous-total 1 :	0	/	20
Admissibilité du projet	Oui		Non

2- Potentiel d'attraction touristique et impacts sur l'industrie touristique	Pointage	/	Total
Capacité à attirer et retenir la clientèle touristique dans la MRC - part de la participation touristique sur la participation totale (moins de 25% : 1 pt entre 25% et 50% : 2 pts 50% et plus : 3 pts)	0	/	3
Augmentation de l'achalandage dans la municipalité ou la MRC	0	/	2
Programmation qui vise une clientèle touristique en plus de la clientèle locale	0	/	2
Contribution au développement d'un tourisme durable et au prolongement de la saison touristique	0	/	3
Sous-total 2 :	0	/	10

3- Rayonnement	Pointage	/	Total
Renforcement du pouvoir attractif de la MRC et de son rayonnement	0	/	1
Visibilité et couverture médiatique à l'extérieur de la MRC, activités de promotion à l'extérieur de la MRC	0	/	2
Impact sur la promotion et l'image du territoire à l'échelle québécoise	0	/	1
Épanouissement et diffusion de la culture locale et régionale	0	/	1
Sous-total 3 :	0	/	5

4- Innovation	Pointage	/	Total
Innovation dans la programmation	0	/	2
Caractère innovateur de l'événement, originalité, créativité	0	/	3
Sous-total 4 :	0	/	5

5- Spécificité	Pointage	/	Total
Caractère unique de l'événement et spécificité (pas d'autre événement similaire dans la MRC : 1 pt en Gaspésie : 2 pts au Qc : 3 pts)	0	/	3
Absence de chevauchement ou de concurrence avec un événement existant sur le territoire	0	/	2
Sous-total 5 :	0	/	5

6- Faisabilité et rentabilité	Pointage	/	Total
Démonstration de la rentabilité de l'événement et structure financière réaliste	0	/	3

Démonstration de l'importance des investissements du Fonds pour augmenter l'achalandage et/ou les retombées dans le milieu	0	/	1
Échéancier réaliste	0	/	2
Capacité de gestion et de réalisation de l'organisme porteur	0	/	1
Objectifs et résultats souhaités bien définis et atteignables	0	/	2
Diversification des sources de financement	0	/	1
Sous-total 6 :	0	/	10

7- Partenariats	Pointage	/	Total
Implication de plusieurs partenaires financiers dans la réalisation du projet (1 partenaire de + que Fonds : 1 pt 2 partenaires et plus que Fonds : 2 pts)	0	/	2
Partenariats techniques et collaborations	0	/	3
Sous-total 7 :	0	/	5

8- Démonstration de la pérennité de l'événement et de sa progression	Pointage	/	Total
Évolution de l'achalandage au fil des ans	0	/	1
Progression des retombées	0	/	1
Identification de moyens pour assurer la pérennité de l'événement	0	/	3
Sous-total 8 :	0	/	5

9- Mise en valeur du territoire et ancrage dans le milieu	Pointage	/	Total
Mise en valeur des éléments distinctifs du territoire ou de la région	0	/	2
Intégration d'artistes de la région dans la programmation	0	/	2
Accessibilité à la population locale	0	/	3
Implication de bénévoles du milieu	0	/	2
Développement d'expertise locale	0	/	1
Appui de la (des) municipalité(s) concernée(s) (soutien financier : 3 pts résolution d'appui seul : 2 pts autre type d'appui : 1 pt)	0	/	3
Sous-total 9 :	0	/	13

10- Retombées économiques et effet structurant	Pointage	/	Total
Augmentation des revenus et de l'achalandage pour les commerces et établissements de la MRC	0	/	5
Contractualisation ou approvisionnement auprès d'entreprises de la MRC	0	/	2
Consolidation ou création d'emplois	0	/	2
Retombées post-événement et effet structurant de l'événement	0	/	3
Sous-total 10 :	0	/	12

11- Écoresponsabilité	Pointage	/	Total
Mise en place de pratiques écoresponsables	0	/	5
Sous-total 11 :	0	/	5

12- Mise de fonds suffisante	Pointage	/	Total
Part de la mise de fonds du promoteur et des contributions du milieu par rapport au coût total de projet 20% du coût total (1 pt 21% à 50% : 2 pts plus de 50% : 3 pts)	0	/	3

Part de la mise de fonds en argent par rapport à la mise de fonds totale (moins de 20% en argent : 0 pt de 21% à 50% : 1 pt plus de 50% : 2 pts)	0	/	2
Sous-total 12 :	0	/	5

Total pointage :	0	/	100
-------------------------	----------	----------	------------

GRILLE D'ANALYSE VOLET 3.1 - Partenaire sectoriel

1- Admissibilité au Fonds	Oui		Non
Bénéficiaire admissible (OBNL à vocation supra-locale (MRC ou BDC) qui agit depuis au moins 2 ans dans Avignon)			
Dépenses admissibles (non = projet non admissible)			
Des activités ou projets particuliers sont ciblés (non = projet non admissible)			
Des aspects de développement, de nouveautés ou d'expansion sont démontrés (non = projet non admissible)			
Correspondance avec les axes et secteurs du Fonds	Pointage	/	Total
Correspondance avec les axes et secteurs d'intervention du Fonds (Correspondance avec 1 axe/secteur prioritaire : 8 pts avec 2 prioritaires : 9 pts avec 3 prioritaires : 10 pts. Correspondance avec 1 non prioritaire : 2 pts avec 2 non prioritaires : 3 pts avec 3 non prioritaires : 4 pts)	0	/	10
Sous-total 1 :	0	/	10
Admissibilité du projet	Oui		Non

2- Correspondance avec les priorités de la MRC d'Avignon	Pointage	/	Total
Correspondance avec les priorités d'intervention de la MRC d'Avignon 2015-2016 pour le FDT (avec 1 priorité : 8 pts avec 2 : 9 pts avec 3 priorités et plus : 10 pts)	0	/	10
Impact significatif et global sur une priorité d'intervention ou secteur d'intervention	0	/	10
Sous-total 2 :	0	/	20

3- Arrimage avec les planifications territoriales et régionales	Pointage		Total
Correspondance avec les planifications locales, territoriales et/ou régionales (Plan d'action local : 3 pts Planification stratégique de la MRC ou autre planification territoriale ou régionale : 5 pts)	0		5
Sous-total 3 :	0	/	5

4- Clientèle	Pointage	/	Total
Une part significative de la clientèle de l'organisme provient de la MRC d'Avignon	0	/	2
Nombre significatif de personnes touchées par le plan d'action, taux de fréquentation aux activités, fréquence de la participation de la clientèle	0	/	2
Évolution de l'achalandage au fil des ans, du nombre d'activités organisées, etc.	0	/	1
Sous-total 4 :	0	/	5

5- Impact du partenariat sur l'amélioration de l'offre de services	Pointage	/	Total
Mise en place de nouveaux services, de nouvelles activités	0	/	1
Démonstration de l'importance des investissements du Fonds pour maximiser l'impact des actions de l'organisme sur le développement du territoire	0	/	1
Processus d'innovation, nouveau mode de gestion	0	/	1
Sous-total 5 :	0	/	3

6- Pertinence	Pointage	/	Total
Réponse aux besoins, enjeux et problématiques démontrés par le milieu	0	/	3
Absence de chevauchement ou concurrence avec des activités ou projets existants	0	/	2
Sous-total 6 :	0	/	5

7- Faisabilité et rentabilité	Pointage	/	Total
Capacité de gestion et de réalisation de l'organisme porteur, capacité à mener des projets à terme et réalisations significatives	0	/	5
Objectifs et résultats souhaités bien définis et atteignables	0	/	2
Démonstration de la rentabilité de l'organisme et structure financière réaliste	0	/	2

Démonstration de la capacité à trouver des solutions à long terme pour la viabilité financière de l'organisme - identification de moyens pour assurer la pérennité de l'organisme	0	/	2
Diversification des sources de financement	0	/	2
Sous-total 7 :	0	/	13

8- Mise de fonds suffisante	Pointage	/	Total
Part de la mise de fonds du promoteur et des contributions du milieu par rapport au coût total de projet (20% du coût total : 1 pt 21% à 50% : 2 pts plus de 50% : 3 pts)	0	/	3
Sous-total 8 :	0	/	3

9- Effet structurant et retombées	Pointage	/	Total
Effet multiplicateur, effet d'entraînement, potentiel de changer une situation en profondeur	0	/	3
Envergure ou impact territorial	0	/	3
Soutien au développement du secteur dans lequel il agit	0	/	4
Impacts mesurables et durables dans le milieu	0	/	5
Sous-total 9 :	0	/	15

10- Retombées économiques	Pointage	/	Total
Création ou consolidation d'emplois	0	/	2
Mise en place de conditions créant un environnement propice à l'émergence de projets créateurs d'emplois ou de conditions favorisant l'entrepreneuriat	0	/	1
Sous-total 10 :	0	/	3

11- Partenariats techniques et collaborations	Pointage	/	Total
Lien avec un processus de réseautage, de concertation et d'engagement	0	/	2
Partenariats locaux, régionaux ou intermunicipaux - collaborations, partage d'expertises, etc.	0	/	2
Sous-total 11 :	0	/	4

12- Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation	Pointage	/	Total
Capacité à mobiliser les intervenants locaux et régionaux (citoyens, bénévoles, organismes, élus) et appui de partenaires	0	/	3
Crédibilité de l'organisme dans le milieu et reconnaissance par le milieu	0	/	2
Implication de bénévoles dans l'organisme et membership	0	/	2
Appui de la ou des municipalité(s) concernée(s) (soutien financier : 3 pts résolution d'appui seul. : 2 pts autre type d'appui : 1 pt Pour un organisme régional, l'appui d'une instance régionale peut être considérée.)	0	/	3
Sous-total 12 :	0	/	10

13- Gouvernance	Pointage	/	Total
Solidité et représentativité du conseil d'administration	0	/	2
Fonctionnement démocratique	0	/	2
Sous-total 13 :	0	/	4

Total pointage :	0	/	100
-------------------------	----------	----------	------------